

N° 2026-073

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

L'an deux mil vingt-six le 29 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-deux avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Christian VIBERT est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BOIRARD Brigitte, COLEUR Amandine, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie

MM. COUNIL Rémy, AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, CHENU Hervé, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

Absents excusés :

MM. RICHERMOZ Benoit (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE), SPIGARELLI Lucien (donne pouvoir à Mme Sylviane DUCHOSAL).

En exercice : 23

Présents : 21

Absents : 2

dont pouvoirs : 2

Date de publication : 05 mai 2026 au 05 juillet 2026

Le Président rappelle que dans l'hypothèse d'une nomination par arrêté de conseiller délégué et en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de fixer les indemnités des conseillers délégués.

- l'indemnité maximale de fonction des conseillers délégués est de 4.33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour rappel, par délibération n°2026-048 en date du 8 avril 2026, le conseil communautaire a adopté les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents comme suit :

- 35,06 % de l'indice brut terminal pour le Président ;
- 10,39 % de l'indice brut terminal pour chacun des 4 Vice-Présidents.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction du nombre maximal théorique de Vice-Présidents, soit 20 % de l'effectif du conseil communautaire, arrondi à 5 ;

CONSIDÉRANT que le montant total des indemnités est déterminé en fonction de la strate démographique et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonction sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les conseillers délégués bénéficient d'une délégation de fonction du Président ;

VU les articles L. 5211-12, L. 5211-12-1 et R. 5214-1 du CGCT ;

VU la délibération n°2026-048 en date du 8 avril 2026 relative aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.

DÉCIDE d'attribuer une indemnité de fonction aux conseillers délégués.

FIXE le montant des indemnités comme suit :

- 4.33 % de l'indice brut terminal pour chacun des conseillers délégués.

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

PRÉCISE que ces indemnités prendront effet à compter du 29 avril 2026.

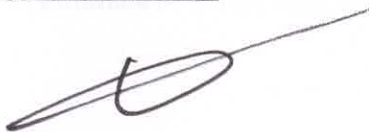
PRÉCISE que les crédits nécessaires au financement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif 2026.

DIT que le montant total des indemnités allouées, soit 100.00 % de l'indice brut terminal, est inférieur à l'enveloppe maximale autorisée de 123.75 %, conformément aux dispositions du CGCT.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 29 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Christian VIBERT



Le Président,
Rémy COUNIL

